



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-153

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-08-13-00002 - Arrêté n°2021-gir-099 relatif aux travaux de signalisation horizontale dans les échangeurs n°4, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°9 Communes de Montussan, Beychac et Cailleau, Vayres et Arveyres (4 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

33-2021-06-16-00016 - Arrêté du 16 juin 2021 portant désignation des conseillers du salarié - Mise à jour le 12 août 2021 (8 pages) Page 8

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / Cabinet

33-2021-08-02-00004 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie d'Audenge à compter du 2 août 2021 (3 pages) Page 17

33-2021-08-10-00001 - Délégation de signature du responsable du service de publicité foncière de Libourne 1 à compter du 1er août 2021 (2 pages) Page 21

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI

33-2021-08-13-00004 - arrêté du 13/08/21 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde (3 pages) Page 24

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-08-13-00003 - Arrêté du 13 août 2021 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde (5 pages) Page 28

DIR ATLANTIQUE

33-2021-08-13-00002

Arrêté n°2021-gir-099 relatif aux travaux de signalisation horizontale dans les échangeurs n°4, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°9 Communes de Montussan, Beychac et Cailleau, Vayres et Arveyres



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2021-gir-099 du relatif aux travaux de signalisation horizontale dans les échangeurs n°4, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°9

Communes de Montussan, Beychac et Cailleau, Vayres et Arveyres

La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 août 2021 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 août 2021 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 août 2021 de monsieur le maire de la commune d'Arveyres ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 août 2021 de monsieur le maire de la commune de Vayres ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 août 2021 de monsieur le maire de la commune de Beychac et Cailleau ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 13 août 2021 de monsieur le maire de la commune de Montussan ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de signalisation horizontale sur les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs n°4, n°5, n°6, n°7, n°8 et n°9 sur le territoire des communes de Montussan, Beychac et Caillau, Vayres et Arveyres, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 23 août 2021 à 21h00 au vendredi 27 août 2021 à 6h00

Neutralisation de la voie de droite au droit de chaque échangeur

La voie de droite peut être neutralisée au droit de chaque échangeur. Les usagers circulent sur la voie restée libre.

Sens Libourne -Bordeaux

Fermeture de la bretelle de sortie dans l'échangeur n°4 de la RN89 sens Libourne/Bordeaux

La bretelle de sortie de la RN89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°4 (PR42+242) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Libourne/Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°3 via la RD115E6, RN89 sens Bordeaux/Libourne et la bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°4.

Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie dans les échangeurs n°5, n°6, station total relais de Canteloup et n°7 de la RN89 dans le sens Libourne/Bordeaux

La bretelle d'entrée de la RN89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°5 (PR41+290) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la route de Lartigue, la RD13, la bretelle d'entrée de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°5, la RN89 sens Bordeaux/Libourne, demi-tour à l'échangeur n°6 via la route de la Mairie et la RN89 sens Libourne/ Bordeaux.

La bretelle de sortie de la RN89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°5 (PR41+312) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Libourne/Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°4 via la route de la Poste et la route de la Laurence, la RN89 sens Bordeaux/Libourne puis la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°5.

La bretelle d'entrée de la RN89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°6 (PR39+270) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la route de la Mairie, la bretelle d'entrée de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°6, la RN89 sens Bordeaux/Libourne, demi-tour à l'échangeur n°7 via l'avenue de Bélair et la RN89 sens Libourne/Bordeaux.

La bretelle de sortie de la RN89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°6 (PR39+135) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Libourne/Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°5 via la route de Lartigue et la RD13, la RN89 sens Bordeaux/Libourne puis la bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°6.

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'entrée (PR37+735) et de sortie (PR37+880) de l'aire de service « relais de Canteloup » de la RN89, sauf besoin de chantier.

La bretelle d'entrée de la RN 89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°7 (PR36+550) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue de Bélair, la bretelle d'entrée de

la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°7, la RN89 sens Bordeaux/Libourne, demi-tour à l'échangeur n°8 via la RD 20E3 et la RN89 sens Libourne/Bordeaux.

La bretelle de sortie de la RN 89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°7 (PR36+417) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la RN 89 sens Libourne/Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°6 via la route de la Mairie, la RN89 sens Bordeaux/Libourne puis la bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°7.

Sens Bordeaux- Libourne

Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie dans l'échangeur n°8 de la RN89 dans le sens Bordeaux-Libourne

La bretelle d'entrée de la RN 89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°8 (PR35+100) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont déviés par la RD20E3, la bretelle d'entrée de la RN89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°8, la RN89 sens Libourne/Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°7 via l'avenue de Bélair et la RN89 sens Bordeaux/ Libourne.

La bretelle de sortie de la RN 89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°8 (PR34+1440) peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont déviés par la RN 89 sens Bordeaux/Libourne, demi-tour à l'échangeur n°9 via la RD1089, RD121 et la RD1089, la RN89 sens Libourne/Bordeaux puis la bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°8.

Fermeture de la bretelle de sortie dans l'échangeur n°9 de la RN89 sens Bordeaux-Libourne

La bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°9 (PR 33+465) sens Bordeaux-Libourne peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés en amont de cet échangeur par la bretelle de sortie de la RN89, sens Bordeaux-Libourne dans l'échangeur n°8, la RD 20E3, RD 2089, la RD 670E10, la RD 670 puis la RD 1089.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 23 août 2021 à 21h00 au vendredi 27 août 2021 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **les nuits de 21h00 à 06h00 du lundi 30 août 2021 à 21h00 au mercredi 1^{er} septembre 2021 à 6h00.**

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux et à l'itinéraire de la déviation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est affiché en mairie de Montussan, Beychac et Cailleau, Vayres et Arveyres par les soins de messieurs les maires.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/4

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le maire de la commune d'Arveyres ;
- Monsieur le maire de la commune de Vayres ;
- Monsieur le maire de la commune de Beychac et Cailleau ;
- Monsieur le maire de la commune de Montussan ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Francis
LARRIVIERE

francis.larriviere

Signature numérique de
Francis LARRIVIERE
francis.larriviere
Date : 2021.08.13 10:46:57
+02'00'

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

4/4

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

33-2021-06-16-00016

Arrêté du 16 juin 2021 portant désignation des
conseillers du salarié - Mise à jour le 12 août 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Gironde**
Service Travail et Relations à l'Entreprise

Arrêté du **16 JUIN 2021** portant désignation des conseillers du salarié

la Préfète de la Gironde,

VU l'article L 1232-7, L 1232-8, L 1232-9, L 1232-13 du code du travail, portant statut des conseillers du salarié ;

VU les articles R 1232-2, D 1232-4, D 1232-5 et D 1232-6 du code du travail ;

Après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de salariés visées à l'article L 2272-1 du Code du travail ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La liste des personnes habilitées à assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, figure sur le tableau ci-joint en annexe ;

ARTICLE 2 – La durée de leur mandat est fixée à trois ans à compter du 6 juillet 2021 ;

ARTICLE 3 – Leur mission s'exerce exclusivement dans le département de la Gironde et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département ;

ARTICLE 4 – La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde et dans chaque mairie du département ;

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde pour ce qui les concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ;

Fait à Bordeaux, le **16 JUIN 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

**Annexe à l'arrêté du 16 juin 2021
fixant la liste des conseillers du salarié du département de la Gironde
mise à jour le 12 août 2021**

Nom Prénoms		Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M.	ANQUETIL Philippe	33350 CASTILLON LA BATAILLE	CFDT	05 57 81 11 11
M.	BARAKE Abdallah (Xavier)	33370 TRESSES	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	BEAUBREUIL Marie-Laure	33610 CANEJAN	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	BERNARD Guylaine	33440 AMBARES et LAGRAVE	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	BIDART Jany	33470 LE TEICH	CFDT	05 57 81 11 11
M.	BIOTTO Sébastien	33460 ARSAC	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	BOUHENA Yasmina	33700 MERIGNAC	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	CAZAUX Sandrine	33140 VILLENAVE D'ORNON	CFDT	05 57 81 11 11
M.	CHEVALIER Antoine	33530 BASSENS	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	CUQ Amélie	33600 PESSAC	CFDT	05 57 81 11 11
M.	DEFORCEVILLE-THEVENET Eddie	33420 NAUJAN et POSTIAC	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	DESCLAUX Eugénie	33160 SAINT AUBIN DE MEDOC	CFDT	05 57 81 11 11
M.	DROUET Cyril	33340 LEPARRE MEDOC	CFDT	05 57 81 11 11
M.	FERREIRA Armindo	33600 PESSAC	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	GARGAUD Soizic	33520 BRUGES	CFDT	05 57 81 11 11
M.	GRAS Didier	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M.	GROSDMOUGE Aurélien	33920 SAINT SAVIN	CFDT	05 57 81 11 11
M.	HISS Richard	33470 GUJAN MESTRAS	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	HURTEAU Véronique	33240 LA LANDE DE FRONSAC	CFDT	05 57 81 11 11
M.	JOUBERT Samuel	33600 PESSAC	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	KUBIEC Catherine	33230 COUTRAS	CFDT	05 57 81 11 11
M.	LARTIGUE Alain	33760 PORTE DE BENAUGE	CFDT	05 57 81 11 11
M.	LASSERRE Vincent	33290 LE PIAN MEDOC	CFDT	05 57 81 11 11
M.	LAVOIX Jean-Marc	33740 ARES	CFDT	05 57 81 11 11
M.	LETOURNEAU Michel	33810 AMBES	CFDT	05 57 81 11 11
M.	LLORENS Jean-Christophe	33140 VILLENAVE D'ORNON	CFDT	05 57 81 11 11

Nom Prénoms		Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M.	MACHART Vincent	33140 CADAUJAC	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	MAHDAOUI Soraya	33200 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M.	MAILLE Nicolas	33190 LA REOLE	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	MAILLET Stéphanie	33380 BIGANOS	CFDT	05 57 81 11 11
M.	MALHERBE Christophe	33310 LORMONT	CFDT	05 57 81 11 11
M.	MASSON-PISSEU Jean-Louis	33390 BLAYE	CFDT	05 57 81 11 11
M.	MENSAN Patrice	33610 CESTAS	CFDT	05 57 81 11 11
M.	MICAS Philippe	33580 SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES	CFDT	05 57 81 11 11
M.	MILLET Antoine	33700 MERIGNAC	CFDT	05 57 81 11 11
M.	MOREIRA Steven	33300 BORDEAUX	CFDT	06 57 81 11 11
Mme	MOUHOT TURQUIER Sophie	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M.	NEMETZ David	33340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	NEMIROWSKI Carole	33670 CREON	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	PANIER Sylvie	33230 COUTRAS	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	PAULY Hélène	33720 CERONS	CFDT	05 57 81 11 11
M.	PETRISSANS Jean-Marc	33440 AMBARES et LAGRAVE	CFDT	05 57 81 11 11
M.	PIRES Thierry	33800 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M.	RAVEAUX Raymond-Lionel	33800 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M.	RICHAUD Jean-Marc	33320 EYSINES	CFDT	05 57 81 11 11
M.	ROCHE Raymond	33113 SAINT SYMPHORIEN	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	SCOTTO Corinne	33980 AUDENGE	CFDT	05 57 81 11 11
M.	SOTO David Jacques	33270 FLOIRAC	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	STHEER Lydia	47700 CASTELJALOUX	CFDT	05 57 81 11 11
M.	STRIEBEL Richard	33160 ST AUBIN DU MEDOC	CFDT	05 57 81 11 11
M.	TOUSSAINT Laurent	33700 MERIGNAC	CFDT	05 57 81 11 11
M.	VIDEAU Serge	33470 GUJAN MESTRAS	CFDT	05 57 81 11 11
M.	VINETTI Dario	33240 GAURIAGUET	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	YOBREGAT Murielle	33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M.	ZERKA Bouchetta	33290 LE PIAN MEDOC	CFDT	05 57 81 11 11
Mme	ZIEBARTH Aurélie	33250 BEYCHEVILLE	CFDT	05 57 81 11 11

Nom Prénoms		Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
Mme	BALAYE Virginie	33160 ST MEDARD EN JALLES	CFE-CGC	06 68 59 92 08
M.	CABILLIC Francis	33300 BORDEAUX	CFE-CGC	06 41 90 38 58
M.	DAUBERCIES Claude	33560 SAINTE-EULALIE	CFE-CGC	06 63 78 91 77
M.	ESTRIBEAU Philippe	33460 LABARDE	CFE-CGC	06 11 97 12 98
M.	LABROUSSE Philippe	33127 MARTIGNAS SUR JALLES	CFE-CGC	06 88 32 75 36
Mme	LUQUET-LALANNE-SANTAL Marie-France	33000 BORDEAUX	CFE-CGC	06 86 45 19 36
Mme	MALAUD Elisabeth	33910 SAINT DENIS DE PILE	CFE-CGC	07 85 39 31 32
M.	PATRON Jean-Albert	33380 BIGANOS	CFE-CGC	06 46 47 08 75
M.	ROUX Pascal	33140 VILLENAVE D'ORNON	CFE-CGC	06 80 58 98 83
Mme	UBEDA DULUC Sylvie	33600 PESSAC	CFE-CGC	06 85 80 75 99
Mme	AMRI Sandrine	33125 HOSTENS	CFTC	06 62 18 38 39
M.	BAPTISTE Jean Louis	33200 BORDEAUX	CFTC	06 65 46 24 72
M.	BES Marc	33160 ST MEDARD EN JALLES	CFTC	06 60 10 33 83
M.	CASAMAYOU Guillaume	33210 COIMERES	CFTC	06 89 67 32 43
M.	CHABAUD Stéphane	3320 EYSINES	CFTC	06 64 92 63 31
M.	CHALARD Gilles	33160 ST MEDARD EN JALLES	CFTC	06 83 26 82 02
Mme	COMET Chantal	33100 BORDEAUX	CFTC	06 18 98 84 01
M.	DE CARO Vincent	33200 BORDEAUX	CFTC	06 77 22 11 76
M.	DUTREUILH Valentin	33130 BÈGLES	CFTC	06 78 06 32 11
M.	EPRON Frédéric	33140 VILLENAVE D'ORNON	CFTC	06 15 46 71 18
M.	FIYOH NGNATO Albert	33800 BORDEAUX	CFTC	06 87 13 07 11
Mme	FORET Martine	33850 LEOGNAN	CFTC	06 14 47 21 24
M.	FOURTAGE Jérôme	33990 NAUJAC SUR MER	CFTC	06 63 61 62 52
M.	GAUDUCHEAU Francis	33140 VILLENAVE D'ORNON	CFTC	06 24 26 09 90
M.	GAUREAU Laurent	33520 BRUGES	CFTC	06 63 05 01 96
Mme	LAMOUREUX Michelle	33470 GUJAN MESTRAS	CFTC	06 38 15 99 67
Mme	MERLIOT Marie	33370 ARTIGUES PRÉS BORDEAUX	CFTC	06 32 73 41 74
M.	MOROT Jean Didier	33600 PESSAC	CFTC	07 87 85 01 61
Mme	MOUSTACH Bouchra	33700 MERIGNAC	CFTC	06 64 92 11 09
Mme	PETIT Isabelle	33410 CADILLAC	CFTC	06 16 90 67 30

	Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M.	POUGEARD DULIMBERT Arnaud	33450 MONTUSSAN	CFTC	06 60 76 90 93
M.	POULAIN Patrick	33520 BRUGES	CFTC	06 34 15 10 82
M.	RODRIGUE Alain	33190 MORIZES	CFTC	06 38 55 05 15
M.	SICOT Frédéric	33600 PESSAC	CFTC	06 16 40 39 37
M.	SIMONNET Eric	33260 LA TESTE DE BUCH	CFTC	05 56 54 32 34
Mme	VIGNAUD ROSEZ Laurence	33380 MARCHEPRIME	CFTC	06 51 37 77 41
Mme	ALABASTRO Ludivine	33320 EYSINES	CGT	07 82 62 26 57
M.	ALBA Pascal	33610 CANEJAN	CGT	06 73 30 17 64
M.	BALILAJ Ervin	33560 SAINTE EULALIE	CGT	06 62 62 30 31
M.	BEAUFILS Jean Daniel	33500 LIBOURNE	CGT	06 13 84 74 04
Mme	BERLAIN Lucie	33450 MONTUSSAN	CGT	06 48 89 00 65
M.	BERGÉ BOURBON Geoffrey	33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC	CGT	06 48 82 30 69
M.	BERGEREAU Laurent	33440 AMBARES ET LAGRAVE	CGT	07 62 67 32 94
Mme	BERNEDE Dominique	33420 RAUZAN	CGT	06 81 41 54 16
M.	BESSON Dominique	33620 LARUSCADE	CGT	06 81 74 53 44
M.	BEZIER Cédric	33360 LATRESNE	CGT	06 74 82 15 15
M.	BIDON Mickael	33820 ST CIERS SUR GIRONDE	CGT	06 27 18 33 39
Mme	BONNEAU Christelle	33240 CUBZAC LES PONTS	CGT	06 27 39 28 57
M.	BOUTINEAUD Alain	33114 LE BARP	CGT	06 87 11 25 87
M.	BRARD Julien	33230 LES EGLISOTTES ET CHALAUZ	CGT	06 01 78 02 95
M.	CUROT Alain	33112 ST LAURENT DU MEDOC	CGT	06 75 20 16 77
M.	DAUTAN Fabien	33880 ST CAPRAIS DE BORDEAUX	CGT	06 63 59 22 52
Mme	DEVEZEAU Murielle	33150 CENON	CGT	07 66 84 60 04
M.	DOMINGUEZ Manuel	33230 COUTRAS	CGT	06 68 20 39 97
M.	DROUARD Jacques Olivier	33160 SAINT MEDARD EN JALLES	CGT	06 75 20 85 13
M.	ELOI Jean Jacques	33460 MARGAUX CANTENAC	CGT	06 88 56 21 65
M.	ENNAJHI Nabil	33130 BEGLES	CGT	06 45 45 39 97
M.	FERNANDEZ Joseph	33150 CENON	CGT	06 71 38 09 65

	Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M.	FONTENEAU Jacky	33240 VAL DE VIRVEE	CGT	06 85 25 82 47
M.	GARRIGUE Romain	33130 BEGLES	CGT	06 63 84 46 83
M.	HOFFMANN Pascal	33440 AMBARES ET LAGRAVE	CGT	06 30 90 48 60
M.	JACOLOT Philippe	33270 FLOIRAC	CGT	06 74 53 45 66
M.	LANUSSE André	33180 VERTHEUIL	CGT	06 33 12 87 44
Mme	LARROQUE Jacqueline	33700 MERIGNAC	CGT	06 22 43 09 11
M.	LERUSTE Cédric	33230 COUTRAS	CGT	06 79 39 60 51
M.	MOISE Cédric	40160 PARENTIS EN BORN	CGT	06 10 95 14 83
M.	MORO Philippe	33290 BLANQUEFORT	CGT	06 89 19 13 98
M.	MOUMIN Jean Jacques	33520 BRUGES	CGT	06 34 73 76 45
M.	MOURALINHO Jean Francisco	33300 BORDEAUX	CGT	06 08 15 76 40
Mme	NICLAS Solange	33110 LE BOUSCAT	CGT	06 67 31 12 11
M.	NOTAIS Loïc	33730 NOAILLAN	CGT	06 08 23 47 10
M.	PAUL Eddy René	33920 SAINT SAVIN	CGT	06 50 42 66 07
Mme	PAVESI MOITIE Arlette	33500 LIBOURNE	CGT	06 79 22 95 24
M.	PICAULT Emmanuel	33310 LORMONT	CGT	06 18 32 13 90
M.	PIVA Florian	33170 GRADIGNAN	CGT	07 82 36 32 03
M.	PROTTE Laurent	33240 GAURIAGUET	CGT	06 73 03 99 88
Mme	PUYDOYEUX Nelly	33230 LES PEINTURES	CGT	06 72 21 55 19
M.	RINGUET Serge	33440 AMBARES ET LAGRAVE	CGT	06 47 50 39 47
Mme	ROY LAGNEAU Nadège	33820 SAINT PALAIS	CGT	06 22 00 12 20
M.	SANCHEZ Xavier	33310 LORMONT	CGT	06 68 06 66 26
M.	TATINCLAUX Frédéric	33210 LANGON	CGT	06 62 23 39 01
M.	TRIGNAC Sébastien	33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	CGT	06 48 77 60 19
M.	TURLIER Bernard	33200 BORDEAUX	CGT	06 72 80 24 96
Mme	VALLEJO Annie	33290 PAREMPUYRE	CGT	06 85 10 50 09
M.	VERDELET Fabrice	33470 GUJAN MESTRAS	CGT	06 51 60 17 58
M.	VEYSSET Pierre	33610 CANEJAN	CGT	06 07 55 53 27
M.	YAHY Zakaria	33185 LE HAILLAN	CGT	07 66 18 82 60

Nom Prénoms		Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M.	AZAZGOUR Jim	33000 BORDEAUX	FO	06 89 73 21 21
Mme	BEN-AHMED Maëva	33620 ST MARIENS	FO	07 73 12 35 19
M.	BELGHIT Ismael	33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	FO	06 32 01 34 72
M.	BOULESTEIX Alain	33300 BORDEAUX	FO	06 38 59 93 89
Mme	CAUSSADE Marianne	33680 LACANAU	FO	06 16 25 45 10
M.	DEFFARGES-CUING Michel	33660 ST SEURIN/L'ISLE	FO	06 75 11 14 84
M.	DESCROIX David	33470 GUJAN MESTRAS	FO	07 67 92 21 68
M.	FAUDRY Bernard	17270 MONTGUYON	FO	07 88 64 79 87
M.	GENCE Joël	33440 AMBARES ET LAGRAVE	FO	06 30 55 94 20
M.	GILLIARD Vincent	33150 CENON	FO	06 50 03 06 02
M.	HEMOUS Anthony	33430 SAINT COME	FO	06 73 25 91 51
M.	JUGE Jérôme	33490 SAINT MACAIRE	FO	06 08 97 26 23
Mme	LARIVIERE Chrystel	33290 PAREMPUYRE	FO	06 63 04 50 85
Mme	MARECHAL Séverine	33420 MOULON	FO	06 24 70 91 40
M.	MELLE Jean-Claude	33290 LUDON MEDOC	FO	06 14 47 09 65
M.	MORITZ Thierry	33260 LA TESTE DE BUCH	FO	06 41 81 47 37
M.	N'DIAYE Didier	33720 LANDIRAS	FO	06 31 72 44 23
M.	NOKRI Ahmed	33460 ARSAC	FO	06 70 35 04 20
M.	PAPADOPOULOS Franck	33390 SAINT PIERRE D'AURILLAC	FO	06 19 34 41 21
Mme	PETAS Florence	33260 CAZAUX	FO	06 31 79 33 72
M.	POIRIER Frédéric	33990 NAUJAC SUR MER	FO	06 80 67 64 87
M.	RAMAUD Laurent	33190 GIRONDE SUR DROPT	FO	06 85 24 33 40
Mme	SANCEY Marie-Noëlle	33480 LISTRAC MEDOC	FO	06 18 71 64 30
M.	SEGUIN Cyril	33730 NOAILLAN	FO	06 33 74 17 04
M.	TAPIE Jean-Noël	33820 ETAULIERS	FO	06 42 31 82 78
M.	TOURNIER François	33170 GRADIGNAN	FO	06 03 25 19 10
Mme	TRAN-VAN-NHÔ Huguette	33440 AMBARES ET LAGRAVE	FO	07 49 39 33 88
M.	VACCARIZZI Kevin	33920 ST YZAN DE SOUDIAC	FO	06 59 85 90 03

Nom Prénoms		Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M.	CHABRIER Olivier	33140 VILLENAVE D'ORNON	SANS ETIQUETTE	06 30 12 48 53
Mme	LAUNAY Delphine	33370 FARGUES SAINT HILAIRE	SANS ETIQUETTE	06 78 47 95 77
M.	MAZATS Serge	33260 LA TESTE DE BUCH	SANS ETIQUETTE	06 20 74 37 08
M.	BABOT Frédéric	33170 GRADIGNAN	SOLIDAIRES 33	06 88 23 72 04
M.	BROTEAU Alain	33270 FLOIRAC	SOLIDAIRES 33	06 09 10 09 38
M.	BUSSIERE Antoine	33540 COIRAC	SOLIDAIRES 33	06 52 18 40 27
M.	CARO Jean Baptiste	33380 MIOS	SOLIDAIRES 33	06 81 64 34 94
M.	COLAS Julien	33710 PRIGNAC-ET-MARCAMPS	SOLIDAIRES 33	06 25 05 14 90
M.	EL BOUBKARI Nourdin	33170 GRADIGNAN	SOLIDAIRES 33	07 87 99 60 41
M.	GARNIER Alain	33800 BORDEAUX	SOLIDAIRES 33	06 32 47 03 84
Mme	LOUVET Carole	33720 PODENSAC	SOLIDAIRES 33	06 09 96 76 23 certifiée Langue des Signes Française
Mme	PREVOST Yamina	33460 LABARDE	SOLIDAIRES 33	06 86 56 37 56
M.	BELLANGER Franck	33700 MERIGNAC	UNSA	06 11 48 09 25
Mme	BESNARD-LESCÈNE Audrey	33200 BORDEAUX	UNSA	06 51 13 05 43
M.	BOURSIER FREDERIC	33600 PESSAC	UNSA	06 86 77 74 69
M.	CHAPTAL Bruno	33110 LE BOUSCAT	UNSA	06 24 30 17 98
M.	CURCI Thomas	33260 LA TESTE DE BUCH	UNSA	06 26 48 22 65
M.	DAUVÉ Nicolas	33510 ANDERNOS LES BAINS	UNSA	06 61 64 76 31
M.	MONTES Jean Sébastien	33700 MERIGNAC	UNSA	06 80 89 33 65
M.	NAPIAS Patrice	33320 EYSINES	UNSA	06 07 48 26 60
M.	PERLES Olivier	33270 FLOIRAC	UNSA	06 95 30 83 58
M.	POIGNANT Frédéric	33310 LORMONT	UNSA	06 64 28 58 53
M.	SALGADO Louis Michel	33360 LATRESNE	UNSA	06 89 73 26 74
M.	SEBBANE Faouzi	33000 BORDEAUX	UNSA	06 52 78 12 91
M.	VIEUX-LOUP Philippe	33420 BRANNE	UNSA	06 08 78 62 83

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-08-02-00004

Délégation de signature du responsable de la
Trésorerie d'Audenge à compter du 2 août 2021

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE

Le comptable soussigné, Rodolphe JEANROY, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de service comptable, nommé trésorier d'Audenge par arrêté du 17 juin 2020,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Fixe comme suit la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs,

1 - DELEGATION GENERALE

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Hélène BARQUE, Inspectrice des Finances publiques, adjointe, • M. Thierry DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint, • Mme Sylvie CARON, Contrôleuse principale des Finances publiques, • M. Arnaud ENOUF, Contrôleur principal des Finances publiques 	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;</p> <p>Mme BARQUE et M. DUPIN sont seuls autorisés à agir en justice en cas d'empêchement de ma part ;</p> <p>Mme CARON et M. ENOUF ne peuvent faire usage de leur délégation qu'en cas d'empêchement du comptable soussigné et de ses deux adjoints, sans que cette condition soit opposable aux tiers.</p>

2 - DELEGATIONS SPECIALES

2.1 - SECTEUR PUBLIC LOCAL

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry DUPIN, Inspecteur 	Reçoivent délégation pour signer tous les courriers, accusés de réception, bordereaux, actes, attestations,

<p>des Finances Publiques, adjoint,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nadine DELSART, Contrôleuse principale des Finances publiques, • Mme Christine MORICAUD, Contrôleuse principale des Finances publiques, • Mme Catherine CARRARA, Contrôleuse des Finances publiques, • Mme Patricia DAURIAC, Contrôleuse des Finances publiques, • Mme Alexandra LOVATO, Contrôleuse des Finances publiques, • Mme Nathalie BARIN, Agente administrative principale des Finances publiques, • Mme Laëtitia LARRIEUX, Agente administrative principale des Finances publiques, • Mme Isabelle SAINT-GERMAIN, Agente administrative principale des Finances publiques 	<p>déclarations ou documents courants relatifs à l'activité de leur secteur d'activité ;</p> <p>M. DUPIN est autorisé à signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • M DUPIN est autorisé à signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; <p>Mme DAURIAC est autorisée à signer, dans la limite de 10.000 €, les actes relatifs au recouvrement, y compris les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois ;</p> <p>Mmes LARRIEUX est autorisée à signer, dans la limite de 2.000 €, les actes relatifs au recouvrement, y compris les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois.</p>
--	---

2.2 – RECOUVREMENT DES RECETTES DE L'ETAT

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Hélène BARQUE, Inspectrice des Finances publiques, adjointe, • Mme Sylvie CARON, Contrôleuse principale des Finances publiques, • M. Arnaud ENOUF, Contrôleur principal des Finances publiques • Mme Pascale GUERIN, Contrôleuse principale des Finances publiques, • Mme Catherine CARRARA, Contrôleuse des Finances publiques, • Mme Isabelle SAINT-GERMAIN, Agente administrative principale des Finances publiques, 	<ul style="list-style-type: none"> • Reçoivent délégation pour signer tous les courriers, accusés de réception, bordereaux, actes, attestations, déclarations ou documents courants relatifs à l'activité de leur secteur d'activité ; • Mme BARQUE est autorisée à signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ; • Mme BARQUE est autorisée à signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ; • Mme BARQUE est autorisée à signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, les avis de mise en recouvrement et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; • Mmes CARON, GUERIN, CARRARA et M. ENOUF sont autorisés à signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction

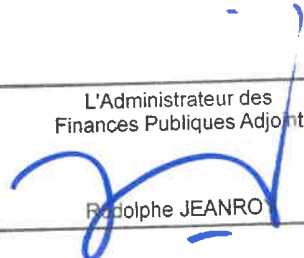
	<p>ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Mmes CARON, GUERIN, CARRARA et M. ENOUF sont autorisés à signer, dans la limite de 10.000 €, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois, les avis de mise en recouvrement et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, à l'exception des saisies par voie d'huissier, des déclarations de créances, des demandes d'inscription hypothécaires et main-levées d'hypothèques ;• Mme SAINT-GERMAIN est autorisée à signer, dans la limite de 2.000 €, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois, les avis de mise en recouvrement et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, à l'exception des saisies par voie d'huissier, des déclarations de créances, des demandes d'inscription hypothécaires et main-levées d'hypothèques.
--	---

3 - PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde

Fait à Audenge, le 2 août 2021

L'Administrateur des
Finances Publiques Adjoint



Rodolphe JEANRO

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2021-08-10-00001

Délégation de signature du responsable du
service de publicité foncière de Libourne 1 à
compter du 1erf août 2021

Direction générale des Finances publiques
Service de Publicité Foncière Libourne 1
6 rue Paul Bert
33505 LIBOURNE CEDEX
Téléphone : 05 56 24 80 54
Mél. : spf.libourne1@dgifp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable **du service de publicité foncière de Libourne 1,**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mmes Fabienne DARETHS, Sandrine LE GUERN, Aurore AUBERT** et à **M. Christophe THIERY**, à l'effet de signer pour le SPF de Libourne 1:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 € ;**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet **dans la limite de 60 000 € ;**

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite de 10 000 €**, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Marie-Pierre VIGNAU

Nathalie SIUTAT

Lucie FRANCOIS

Marie-Pierre TESSIER

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Libourne, le 10 août 2021

Le Responsable du service de la publicité foncière

Pierre-Michel MARTY



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-08-13-00004

arrêté du 13/08/21 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde



Arrêté du 13 AOUT 2021

portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde

La préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-5 à L211-8, L211-15, R 211-2 à R211-9 et R 211-27 à R211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L. 2215-1 et L2214-4 ;

VU la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire;

VU le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 09 février 2020 portant nomination de Monsieur Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré pouvant regrouper plusieurs dizaines voire centaines de participants était susceptible de se dérouler entre le samedi 07 août 2021 et le dimanche 08 août 2021 sur la commune d'Audenge ; que l'intervention des forces de l'ordre en amont de la soirée a permis d'empêcher ce rassemblement ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

CONSIDÉRANT qu'aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture et qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une telle manifestation non-déclarée est un délit prévu par article 431-9 alinéas 1 et 2 du code pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens dont disposent les forces de sécurité intérieure sont mobilisés à cette époque de l'année pour la sécurisation des axes routiers et des vacanciers ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière, ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

CONSIDÉRANT que des investigations menées ont permis de déterminer qu'une nouvelle soirée non-déclarée devrait se dérouler dans les mêmes conditions que celles précitées au cours du week-end du 14 au 15 août 2021 ; que plusieurs centaines de participants y sont potentiellement attendues ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT en outre qu'il appartient à l'autorité administrative de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur l'ordre, la santé et la tranquillité publics ;

CONSIDÉRANT précisément que la sortie de l'état d'urgence sanitaire s'effectue de manière progressive ; que la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 et le décret n°2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisés maintiennent des mesures visant à ralentir la circulation du virus ; que ces mesures de sortie de crise sanitaire pourraient être aggravées par des interdictions ou restrictions en lien avec les circonstances locales, à savoir notamment la circulation active et inquiétante du variant DELTA dans le département des Landes, qui jouxte celui de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que la circulation du virus reste très active dans le département de la Gironde et que la situation liée au variant DELTA appelle à la plus grande vigilance; qu'il apparaît nécessaire de continuer à observer des comportements prudents, dans le respect des gestes barrières et d'éviter les comportements à risque ;

CONSIDÉRANT enfin, qu'il convient par conséquent, de limiter l'utilisation de matériel de sonorisation qui contribuerait à maintenir dans le temps et dans un lieu fixe le rassemblement de personnes favorisant le risque de propagation du virus et de trouble à l'ordre public ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du département de la Gironde, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 16 août 2021 6h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau

national et réseau secondaire) du département de la Gironde, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 16 août 2021 6h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, les maires de l'ensemble des communes du département et leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-08-13-00003

Arrêté du 13 août 2021 prescrivant des mesures
visant à lutter contre la propagation du virus
COVID-19 dans le département de la Gironde



**Arrêté du 13 août 2021
prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19
dans le département de la Gironde**

La préfète de la Gironde

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3136-1 et L. 3341-1 et suivants ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 1^{er}, 3-1 et 29 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 modifié prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans certaines communes de Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police administrative, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des mesures possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que la propagation du virus SARS-COV-2 connaît une augmentation importante sur le territoire national, dans un contexte de diffusion des variants plus transmissibles ; que dans le contexte de crise sanitaire et des congés estivaux, une certaine vigilance doit être observée au niveau de chaque département ;

CONSIDÉRANT que la circulation du virus SARS-COV-2 en Gironde reste active et que le niveau d'occupation des lits de réanimation occupés par des patients COVID demeure élevé ;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié précité indique que « II. - Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures. Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent. »

CONSIDÉRANT que l'article 3-1 du même décret prévoit également que « Lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département est habilité à interdire :

1° La vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas, dans les établissements mentionnés à l'article 40 du présent décret ;

2° Tout rassemblement de personnes donnant lieu à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique. » ;

CONSIDÉRANT que l'article 29 de ce même décret prévoit également que « *Le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre.*

Lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département peut en outre fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public. »

CONSIDÉRANT que le 7° du II de l'article 47-1 du décret précité permet au représentant de l'État dans le département d'imposer l'application du passe sanitaire dans les magasins de ventes et centres commerciaux, relevant du type M dont la surface commerciale utile cumulée calculée est supérieure ou égale à vingt mille mètres carrés ;

CONSIDÉRANT qu'au sein du département, la circulation et le croisement des publics sont importants dans les zones à forte concentration de population et plus particulièrement dans les communes du littoral atlantique et à Bordeaux, du fait de la saison touristique estivale ; que ces rassemblements de personnes peuvent amplifier les risques sanitaires ;

CONSIDÉRANT que la situation épidémiologique du département justifie la mise en place de mesures visant à limiter les contacts à risque et les interactions lors des rassemblements à forte densité ; qu'il convient également d'éviter les comportements et débordements susceptibles de favoriser la propagation du virus dans un contexte de reprise de l'épidémie ;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, en ce qu'elle suscite la création de rassemblements et attroupements, contrevient aux dispositions prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 ; qu'il y a urgence à interdire la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et leur vente à emporter sur la voie publique dans ces mêmes zones, pour restreindre les rassemblements sur la voie publique et lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 ; que cette interdiction ne doit toutefois pas conduire à interdire la consommation de boissons alcoolisées sur les terrasses extérieures des restaurants et débits de boissons ainsi que sur les marchés extérieurs autorisés ;

CONSIDÉRANT que la prudence justifie également de maintenir le port du masque dans les lieux et zones où la circulation et le croisement des publics sont importants avec une forte concentration de population comme les marchés, les abords des accueils collectifs de mineurs ou encore les files d'attente et dans les rues particulièrement fréquentées et commerçantes de la commune de Bordeaux et des communes du département à forte concentration de personnes en période estivale ; que ces rassemblements de population peuvent amplifier les risques sanitaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète de département de prévoir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

VU l'avis de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 13 août 2021 ;

VU l'avis des élus consultés ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet de la préfète de Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées sur les voies et espaces publics, hors terrasses extérieures et marchés autorisés, ainsi que la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdites dans les communes suivantes :

- | | |
|---------------------|------------------------|
| – Arcachon ; | – La Teste-de-Buch ; |
| – Lège-Cap-Ferret ; | – Andernos-Les-Bains ; |
| – Soulac-sur-Mer ; | – Vendays-Montalivet ; |
| – Lacanau ; | – Libourne ; |
| – Hourtin ; | – Saint-Emilion ; |
| – Carcans ; | – Bordeaux. |
| – Le Porge ; | |

Article 2 : Dans le département de la Gironde, toute personne de plus de onze ans et se déplaçant à pied, porte un masque de protection sur les voies et espaces publics définis au présent arrêté, dans les conditions définies à l'article 2 et en annexe 1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 précité.

L'obligation de port du masque s'applique à toute personne :

- dans les marchés, brocantes et ventes aux déballages ouverts, aux jours et heures d'ouverture au public desdits événements ;
- dans les files d'attente ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des accueils collectifs de mineurs, publics et privés, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00 ainsi que le samedi, de 07h00 à 13h00 ;
- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public de la gare de Bordeaux Saint-Jean et de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac ;
- aux stations et arrêts des transports en commun aux horaires de fonctionnement du service de transport ;
- lors de rassemblements de plus de dix personnes dont la concentration ne permet pas de maintenir une distance physique supérieure à deux mètres entre les personnes.

Article 3 : Dans la commune de **Bordeaux**, tous les jours, toute personne de plus de onze ans circulant à pied porte un masque de protection dans les zones et espaces publics :

- le cours de la Martinique ;
 - le cours Portal ;
 - le cours de Verdun ;
 - la place de Tourny ;
 - le cours Georges Clemenceau ;
 - la place Gambetta ;
 - la rue du docteur Charles Nancel Penard ;
 - le cours d'Albret ;
 - le cours Aristide Briand, de son intersection avec le cours d'Albret jusqu'à la place de la Victoire ;
 - la place de la Victoire ;
 - le cours de la Marne ;
 - la rue Charles Domercq jusqu'à l'espace la prolongeant jusqu'à la Garonne ;
 - les berges de la Garonne côté rive gauche entre le pont Saint-Jean et le pont Chaban-Delmas ;
- étant précisé que cette interdiction s'applique sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre .

Article 4 : Toute personne de plus de onze ans circulant à pied porte un masque de protection, tous les jours, dans les communes ou dans les zones et espaces publics des communes listés ci-dessous :

- Arcachon ;
- Lège-Cap-Ferret ;
- Soulac-sur-Mer : centre-ville ;
- Lacanau : Lacanau-Océan ;
- Hourtin : Hourtin-plage ;
- Carcans : Carcans-Maubuisson et Carcans-plage ;
- Le Porge : Le Porge-Océan ;
- La Teste-de-Buch : au sein du **périmètre de centre-ville** (comprenant la place Jean Hameau, la rue du Port angle rue Lalesque, la rue Victor Hugo dans la portion comprise entre la place Jean Hameau et la rue Gallieni, la rue Gallieni dans la portion comprise entre la rue Victor Hugo et l'allée Clémenceau, l'allée Clémenceau, la place Gambetta, la rue du Général Castelnau dans la partie comprise entre la rue A. Ichard et la rue Pierre Dignac, la rue Pierre Dignac), ainsi qu'à **Pyla-sur-Mer** (comprenant la place Meller, le parking rond-point du figuier, face à la mairie annexe), à **Cazaux** (sur le parking avenue de Verdun face à la Mairie annexe et la portion comprise entre la rue Osmin Dupuy et l'esplanade Jean Labat)
- et au sein du **site de la Grande Dune du Pilat**, dans l'espace aménagé permettant d'accueillir le public (parkings et espaces commerciaux);
- Andernos-Les-Bains : centre-ville ;
- Vendays-Montalivet : Montalivet ;
- Libourne : place Abel Surchamp, rue Gambetta et esplanade François-Mitterrand ;
- Saint-Emilion .

Article 5 : L'information relative à cette obligation du port du masque est assurée auprès du public par les maires des communes aux différents lieux d'entrée des périmètres concernés.

Article 6 : Le port du masque est obligatoire pour les participants, visiteurs, spectateurs, clients ou passagers âgés de onze ans et plus, dans les établissements, lieux, services et événements, mentionnés au II et III de l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, dont l'accueil est soumis à la présentation d'un passe sanitaire.

Article 7 : Les obligations du port du masque prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas :
– aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
– aux personnes pratiquant une activité physique et sportive ;
– dans les parcs et jardins, les espaces naturels et sur les plages, sauf en cas d'application du passe sanitaire.

Article 8 : Les personnes majeures doivent, pour être accueillies dans les magasins de vente et centres commerciaux relevant du type M mentionné par le règlement pris en application de l'article R. 143-12 du code de la construction et de l'habitation et listés en annexe, présenter l'un des documents suivants :

– Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest mentionné au 1^o de l'article 2-2 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 ;

– Un justificatif du statut vaccinal délivré dans les conditions mentionnées au 2^o de l'article 2-2 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié ;

– Un certificat de rétablissement délivré dans les conditions mentionnées au 3^o de l'article 2-2 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié.

La présentation de ces documents incombe aux seuls visiteurs et clients de ces établissements et est contrôlée dans les conditions mentionnées à l'article 2-3 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié.

À défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Les obligations prévues au présent arrêté entrent en vigueur à compter du 16 août 2021 jusqu'au 31 août 2021 inclus.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 modifié prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans certaines communes de Gironde est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de Gironde, les sous-préfets d'arrondissement d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne, le directeur départemental de la sécurité publique de Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, les maires des communes de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

Annexe à l'arrêté du 13 août 2021 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 dans le département de la Gironde

Liste des 10 Centres commerciaux de Gironde de surface commerciale utile supérieure à 20 000 m² dont l'accueil des personnes majeures est soumise à la présentation d'un passe sanitaire conformément à l'article 8 du présent arrêté

Centre commercial AUCHAN Mériadeck
57, rue du Château d'eau
33000 BORDEAUX

Centre commercial CARREFOUR
Rives d'Arcins
Rue Denis Papin
33130 BEGLES

Centre commercial AUCHAN-Lac
1, Avenue des 40 journaux
33000 BORDEAUX

Centre commercial CARREFOUR
Rive Droite
Les 4 Pavillons
33310 LORMONT

Magasin IKEA
Avenue des 40 journaux
33049 BORDEAUX Lac

Centre commercial CARREFOUR
Mérignac-Soleil
17, Avenue de la Somme
33700 MERIGNAC

Centre commercial AUCHAN
Rue de la Gabarre
33270 BOULIAC

Centre commercial GEANT CASINO
1, Avenue Gustave Eiffel
33600 PESSAC

Centre commercial LECLERC
Grand Tour
Avenue d'Aquitaine – CD 911
33560 SAINTE EULALIE

Centre commercial LECLERC
Hypercosmos
34, Avenue Descartes
33160 SAINT MEDARD EN JALLES